

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 17 MARS 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 17 mars 2023 pour la réunion qui aura lieu le 23 mars 2023 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- 2. Rapport des délégations du Maire**
- 3. Vote du Compte Administratif 2022**
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2022**
- 5. Affectation du résultat**
- 6. Vote des taux d'imposition 2023**
- 7. Vote du Budget Primitif 2023**
- 8. Demande de subventions pour réhabilitation bâtiment communal**
- 9. Demande de financement pour réhabilitation bâtiment communal**
- 10. Questions diverses**

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 23 mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **13** ; votants : **15**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, LEROUL René, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : PERSONNE Lydia représentée par TREMOUILHAC Cathy, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Installation de bancs en face de la bibliothèque.
- Confirmation de la fermeture d'une classe par l'Education Nationale malgré l'intervention soutenue du Président du Conseil Départemental de l'Isère. Durcissement du règlement du périscolaire et de surcroît avec le nombre d'enfants accueillis.
- Retour sur la matinée village propre. Regrets sur le nombre de participants avec néanmoins 5m³ récupérés, mais plaisir de rencontrer de nouveaux habitants du village.

Le Conseil Municipal en prend note.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Une fois la présentation du Compte Administratif 2022 faite, Monsieur le Maire demande à se retirer pour le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal en prend acte et Monsieur le Maire se retire en laissant la présidence de la séance pour la délibération du Compte Administratif 2022 à Madame MICAUD Isabelle, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2022 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	526 459,59	681 842,90
	Section d'Investissement	339 730,21	257 025,32
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0.00	332 111,66
	Report en section D'Investissement (001)	0.00	74 915,83
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		866 189,80	1 345 895,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'Investissement	5 000,00	44 068,00
	TOTAL des restes à réaliser	5 000,00	44 068,00

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	526 459,59	1 013 954,56
	Section d'Investissement	344 73,21	376 009,15
	TOTAL CUMULE	871 189,80	1 389 963,71

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL					
	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	INTEGRATION RESULTATS D'ORDRE BUDGETAIRE 2022	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	74 915,83	0.00	-82 704,89	0.00	-7 789,06
FONCTIONNEMENT	452 111,66	120 000,00	155 383,31	0.00	487 494,97
TOTAL	527 027,49	120 000,00	72 678,42	0.00	479 705,91

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat 2022 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		332 111,66 €	- €	74 915,83 €	- €	407 027,49 €
Opérations de l'exercice	526 459,59 €	681 842,56 €	339 730,21 €	257 025,32 €	866 189,80 €	938 868,22 €
Totaux	526 459,59 €	1 013 954,56 €	339 730,21 €	33 194,15 €	866 189,80 €	1 345 895,71 €
Résultat de clôture		487 494,97 €	7 789,06 €			479 705,91 €

Besoin de financement
Excédent de financement

7 789,06 €

Restes à réaliser

5 000,00 € 44 068,00 €

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

39 068,00 €

Besoin total de financement	31 278,94 €
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

157 000,00 €

au compte 1068 Investissement

330 494.97 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les taux d'imposition votés en 2022 qui sont :

- **10.53 %** pour la taxe d'habitation
- **33.52 %** pour la taxe foncière (bâti)
- **52.06 %** pour la taxe foncière (non bâti)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **conserver** les taux de l'année 2022 pour l'année 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de la commission des finances et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 (au niveau du chapitre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de Fonctionnement à **984 994,97 €** (neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes), en recettes et dépenses d'Investissement à **781 814,50 €** (sept cent quatre-vingt-un mille huit cent quatorze euros et cinquante centimes).

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations déjà passées concernant le projet des travaux de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancien presbytère pour un montant estimatif des travaux de 350 000 € H.T.

Il rappelle que ces travaux sont susceptibles de bénéficier des aides de l'Etat au titre du fond vert et du Département de l'Isère.

Il présente le tableau de financement de l'opération comme suit :

- Montant estimatif des travaux = **350 000 € H.T.**
- Subvention de l'Etat (Fond Vert) de 30 % = **105 000 €**
- Subvention du Département de 35 % = **122 500 €**
- Subvention du Département (bonus énergétique) de 10 % = **35 000 €**
- Autofinancement = **87 500 €**

Il propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fond Vert et le Conseil Départemental de l'Isère pour les deux autres subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancien presbytère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les deux autres subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR REHABILITATION BATIEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer le budget et de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancien presbytère, il serait nécessaire de contracter un prêt de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le fait de contracter un prêt de 200 000 € pour équilibrer le budget et permettre la réalisation des travaux d'investissement ;
- De donner délégation au Maire pour contracter ce prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Fin de la séance à 23h30

Prévision du prochain Conseil Municipal le 27 Avril 2023